

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1487

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
boulevard du Midi
le 10/05/2024 et le 13/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise DARRAS ET JOUANIN va procéder à la livraison de matériaux boulevard du Midi,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/05/2024 et le 13/05/2024, de 09h30 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard du Midi. l'entreprise est autorisée à circuler exceptionnellement avec un poids lourds supérieur à 6 tonnes. La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DARRAS ET JOUANIN, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise DARRAS ET JOUANIN, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DARRAS ET JOUANIN.

Article 5 : Monsieur YOUNESS BSAILA (DARRAS ET JOUANIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur YOUNESS BSAILA (DARRAS ET JOUANIN) y.bsaila@darras.fayat.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication